

Service Environnement – Service vétérinaires
22 Avenue Doyen Louis Weil
38028 GRENOBLE Cedex 1

Grenoble, le 15/02/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/12/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SCHITTULLI Sylvie - Du Domaine des Âmes

474 chemin du rat
38730 Val-de-Virieu

Références : DDPP38 2023 05509
Code AIOT : 0053800642

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/12/2023 dans l'établissement Du Domaine des Âmes exploité par SCHITTULLI Sylvie implanté 474 chemin du rat 38730 Val-de-Virieu. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCHITTULLI-CONTE Sylvie
- Du Domaine des Âmes 474 chemin du rat 38730 Val-de-Virieu
- Code AIOT : 0053800642
- Siret : 395033178 00033 (fermé depuis le 31/12/2022)
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Madame Sylvie Schittulli-Conte exploite un élevage de chiens et une pension canine sur la commune de Val-de-Vireu depuis le 16 septembre 2011. L'établissement fait l'objet du récépissé de déclaration ICPE n°2011/0811 du 13 octobre 2011, associé à une capacité d'accueil maximale de 50 chiens de plus de 4 mois. Les infrastructures déclarées comprenaient 7 bâtiments, une fosse étanche toutes eaux de 9 000 L avec filtre à sable et une réserve incendie de 15 m³.

A ce jour, le site d'élevage emploie 3 salariées et une responsable à l'année, et 11 stagiaires en discontinu. Le vétérinaire de l'élevage est présent sur site tous les mardis. 10 races de chiens y sont élevés : golden retriever, bergers américains, husky, border, beagle, chow-chow, staffie, welsh corgi, bichon, shiba Inu et bergers.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative – numéro de SIRET	Article R.512-68 du code de l'environnement et récépissé de déclaration 2011/0811 du 13 octobre 2011	Mise en demeure, télédéclaration	1 mois
2	Situation administrative – nombre de chiens détenus	Article R.512-46-1 du code de l'environnement et récépissé de déclaration 2011/0811 du 13 octobre 2011	Mise en demeure, dépôt de dossier	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Ce site ne répond pas aux dispositions de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2006.

- absence de déclaration de changement de personne morale
- dépassement du nombre de chiens pouvant être détenu

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative – numéro de SIRET

Référence réglementaire : Article R.512-68 du code de l'environnement et récépissé de déclaration 2011/0811 du 13 octobre 2011
Thème(s) : Situation administrative, Responsabilité légale
Prescription contrôlée : <u>Article R.512-68 du code de l'environnement</u> Sans préjudice des dispositions de l'article R. 181-47, et sauf dans le cas prévu à l'article R. 516-1, lorsqu'une installation classée soumise à enregistrement ou à déclaration change d'exploitant, le nouvel exploitant en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe le modèle national de cette déclaration et précise les conditions dans lesquelles elle est transmise par voie électronique. Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du déclarant. [...]
<u>Extrait du récépissé de déclaration n°2011/0811 du 13/10/2011</u> [...] Tout changement d'exploitant devra être déclaré au Préfet, par le repreneur, dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. [...]
Constats : Le chenil et son interlocutrice existent bien mais l'entreprise associée au numéro de SIRET donné dans la déclaration ICPE de 2011 de l'exploitante, à savoir 395 033 178 00033, a été fermée en août 2023. Ce point a été découvert après la visite et n'a pas été évoqué avec l'exploitante.
Mesures correctives : L'exploitante doit télédéclarer sur le site www.entreprendre.service-public.fr le changement d'exploitant de statut de l'installation.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois à compter de la date de notification de la mise en demeure

N° 2 : Situation administrative – nombre de chiens détenus

Référence réglementaire : Article R.512-46-1 du code de l'environnement et récépissé de déclaration 2011/0811 du 13 octobre 2011

Thème(s) : Situation administrative, modification de classement et régime de l'installation applicables

Prescription contrôlée :

Extrait du récépissé de déclaration n°2011/0811 du 13/10/2011

[...] Donne acte à Mme Schittulli-Conte Sylvie (siège social: 87 Bas Lézardière - 38690 CHARNECLES) de sa déclaration du 16 septembre 2011, en vue de l'exploitation d'un élevage canin de 50 chiens sur la commune de Virieu sur Bourbre, 474 chemin du Rat. [...]

Article R.512-46-1 du code de l'environnement

Toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adressedans les conditions de la présente sous-section, une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée. [...]

Constats :

Lors de la visite, 86 chiens de plus de 4 mois a minima ont été comptés sur le site.

Mesures correctives :

L'exploitant doit :

- déposer par téléprocédure sur le site www.entreprendre.service-public.fr un dossier de demande d'enregistrement ICPE pour la détention de plus de 50 chiens âgés de plus de 4 mois,
- ou bien réduire le nombre de chiens de plus de 4 mois détenus sur site à 50 au plus.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure

Proposition de délais : 6 mois